



RISQUE CHIMIQUE L'ESSENTIEL EN 10 POINTS



Identification des **agents chimiques** utilisés dans chaque unité de travail.



Faire le point des **Fiches de Données de Sécurité FDS(**)** des produits concernés.
Les transmettre au **Médecin du Travail**, conseiller de l'employeur.



Dans les produits identifiés, y a-t-il des substances **Cancérogènes, Mutagènes ou Reprotoxiques (CMR**)**?
Si oui consulter la **fiche pratique P4**.



Évaluer le **risque chimique** par unité de travail (*)



Lister les salariés exposés aux agents chimiques dangereux(***).
Établir une **fiche d'exposition** pour chacun de ces travailleurs (***)



POUR INFO !

Cette fiche outil synthétise **les 10 points importants** concernant le risque chimique.

Chaque renvoi fait référence à une fiche outil qui développe un thème précis ou propose un outil d'aide pour mettre en place une démarche approfondie.



IMPORTANT!

Un agent chimique est un produit en général commercialisé et souvent soumis à étiquetage. Mais c'est aussi **tout produit généré par l'activité** tel que poussières, vapeur, fumée et déchets.

MEMO

- (*) M1-M2-M3-M4
Fiches outils Méthode
- (**) P2-P4
Fiche outil Pratique
- (***) I1-I2-I3-I4
Fiche outil Info



Mettre en place un **plan d'actions** afin de supprimer le risque sinon le réduire :

- Suppression ou remplacement d'un produit par un moins dangereux
- Travailler en système clos
- Prévoir un matériel adéquat et des procédures d'entretien régulières
- Réduire le nombre de travailleurs exposés
- Réduire au minimum la durée et l'intensité d'exposition
- Mettre en place des moyens de prévention collective (aspiration, ventilation...), organisationnelle (stockage, consignes...) et individuelle (EPI)



L'employeur a une obligation d'**information** auprès des travailleurs, des DP ou du CHSCT

- Donner accès aux FDS
- Fournir les résultats de l'évaluation transcrits dans un document unique
- Former au risque chimique les salariés exposés (***) et les informer des précautions à prendre en mesures d'hygiène et d'utilisation des EPI (***)



L'employeur doit assurer la **sécurité** :

- Procéder à des mesures de concentration des agents chimiques dans l'atmosphère de travail de façon régulière
- Limiter l'accès des locaux où sont utilisés des agents chimiques en les signalant...



Déclaration des **Surveillances Médicales Renforcées** auprès du service de santé au travail.

Transmission des fiches d'exposition (***) des salariés concernés au médecin du travail.



L'évaluation du risque chimique doit être **mise à jour** au minimum tous les ans.

